

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20150219-2015_A001-DE
Date de télétransmission : 23/02/2015
Date de réception préfecture : 23/02/2015



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 19 FEVRIER 2015
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_A001

OBJET : Aménagement du territoire - Prospective et aménagement de l'espace / SCOT - Bilan de la concertation réalisée dans le cadre de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays d'Aix

Le 19 février 2015, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire au Gymnase Font d'Aurumy à Fuveau, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 13 février 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – ALLIOTE Sophie – AMEN Mireille – AMIEL Michel – BALDO Edouard – BARRET Guy – BASTIDE Bernard – BERNARD Christine – BORELLI Christian – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BURLE Christian – CALAFAT Roxane – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – de BUSSCHERE Charlotte – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DEVESA Brigitte – DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GALLESE Alexandre – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GROSSI Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HOUËIX Roger – JOISSAINS Sophie – JOUVE Mireille – LAFON Henri – LAGIER Robert – LEGIER Michel – LHEN Hélène – MALAUZAT Irène – MALLIE Richard – MARTIN Régis – MEÏ Roger – MERGER Reine – MICHEL Marie-Claude – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – NERINI Nathalie – PELLENC Roger – PEREZ Fabien – POLITANO Jean-Jacques – PRIMO Yveline – RAMOND Bernard – ROLANDO Christian – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TRAINAR Nadia – YDE Marcel – ZERKANI Karima

Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : PIZOT Roger suppléé par BUCHAUT Romain

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales : AMAROUCHE Annie donne pouvoir à LAFON Henri – ARDHUIN Philippe donne pouvoir à MALLIE Richard – AUGÉY Dominique donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – BACHI Abbassia donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – BENKACI Moussa donne pouvoir à GALLESE Alexandre – BONTHOUX Odile donne pouvoir à MERGER Reine – BOUDON Jacques donne pouvoir à SUSINI Jules – BUCCI Dominique donne pouvoir à SLISSA Monique – CHARDON Robert donne pouvoir à DAGORNE Robert – CHAZEAU Maurice donne pouvoir à BERNARD Christine – CIOT Jean-David donne pouvoir à ALBERT Guy – MANCEL Joël donne pouvoir à MARTIN Régis – PAOLI Stéphane donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe – ROUVIER Catherine donne pouvoir à YDE Marcel – TAULAN Francis donne pouvoir à Philippe de SAINTDO – TERME Françoise donne pouvoir à DI CARO Sylvaine

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BOULAN Michel – CANAL Jean-Louis – FILIPPI Claude – GARELLA Jean-Brice – LENFANT Gâelle – PROVITINA-JABET Valérie – RENAUDIN Michel

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Frédéric GUINIERI donne lecture du rapport ci-joint.

CONSEIL DU 19 FEVRIER 2015

Rapporteur : Frédéric GUINIERI

Politique publique : Aménagement du territoire

Thématique : Prospective et aménagement de l'espace / SCOT

Objet : Bilan de la concertation réalisée dans le cadre de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays d'Aix

Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Le Schéma de cohérence territoriale (SCOT) a fait l'objet d'une concertation continue obligatoire pendant toute la durée de son élaboration, conformément aux dispositions de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme et aux modalités fixées par la CPA.

En vue de l'arrêt du projet de SCOT, il s'agit désormais de tirer le bilan de cette concertation.

Exposé des motifs :

L'article L.300-2 du code de l'urbanisme prévoit que l'élaboration du SCOT doit faire l'objet d'une concertation continue pendant toute sa durée d'élaboration. Il demande également que l'organe délibérant de l'établissement public la conduisant en tire le bilan avant l'arrêt du projet de SCOT.

La démarche d'élaboration arrivant aujourd'hui à son terme, il convient de tirer le bilan de cette concertation après avoir rappelé les modalités de concertation initialement fixées par la CPA, de quelle manière cette concertation s'est déroulée, les principaux avis et observations recueillis et enfin, comment ont été pris en compte ces échanges dans la démarche.

Plusieurs années d'un long et profond travail d'élaboration mené de concert par les 34 communes de la Communauté du Pays d'Aix à cette date ont permis d'aboutir à l'arrêt d'un projet de SCOT le 19 décembre 2013.

Ce travail, achevé il y a 14 mois à peine avait fait l'objet d'une large concertation avec le public, avec notamment la parution de trois bulletins de concertation et la tenue de 15 réunions publiques entre novembre 2011 et novembre 2013.

Du fait de l'intégration à la Communauté du Pays d'Aix le 1^{er} janvier 2014 des communes de Gardanne et de Gréasque, il était nécessaire d'initier une nouvelle procédure d'élaboration du SCOT qui intègre les modifications motivées par cet élargissement de périmètre à 36 communes.

Dans ce cadre, la démarche d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays d'Aix, a été relancé par délibération du Conseil communautaire en date du 3 juillet 2014, définissant à nouveau les objectifs poursuivis et les modalités de concertation.

1. Les modalités de concertation fixées par la CPA pour l'élaboration du SCOT

Cette délibération précisait que le processus de concertation serait constitué d'une première phase observant les enjeux du territoire et leur prise en compte dans les orientations proposées pour le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), et d'une deuxième phase sur le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) et plus généralement sur le projet de SCOT dans sa globalité. Elle fixait les modalités de concertation suivantes :

- Utiliser le site internet de la CPA comme l'interface privilégiée d'échange avec la population, notamment dans la rubrique "SCOT":

mise en ligne des informations relatives à l'avancement de la démarche, aux dates et lieux de réunions publiques,

publication de documents d'information et de concertation dès leur parution avec la possibilité de les télécharger,

mise à disposition d'un formulaire en ligne permettant de laisser un message directement aux services de la CPA concernés par l'élaboration du SCOT.

- Parution et distribution dans les 36 communes couvertes par le SCOT, d'au moins deux bulletins de concertation, l'un portant sur les enjeux du territoire et leur prise en compte dans les orientations proposées pour le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), l'autre afin de présenter le projet de SCOT provisoire avant l'arrêt.

- Tenue d'au moins deux réunions publiques, l'une sur les enjeux du territoire et leur prise en compte dans les orientations proposées pour le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), l'autre sur le contenu du Document d'Orientations et d'Objectifs et plus généralement sur le projet de SCOT dans sa globalité.

- La publication d'un dossier de concertation destiné à être tenu à la disposition du public à l'accueil de chacune des 36 mairies, rappelant les moyens dont dispose le public pour participer à la démarche. Ce dossier sera régulièrement mis à jour par les publications éditées dans le cadre de la concertation.

- La parution d'articles informant de l'état d'avancement de la démarche d'élaboration du SCOT dans le magazine d'information communautaire.

2. Le déroulement de la concertation

D'une manière générale, et conformément aux modalités de concertation fixées, l'élaboration du SCOT a donné lieu à deux phases "actives" de concertation, liées à la progression de la démarche : une première phase observant les enjeux du territoire et leur prise en compte dans les orientations proposées pour le PADD, et une deuxième phase sur le DOO et plus généralement sur le projet de SCOT dans sa globalité. Les réunions publiques organisées dans ce cadre ont notamment permis d'instaurer un échange direct entre le public, les élus et les techniciens en charge de l'élaboration du document.

En dehors de ces événements, elle s'est manifestée de manière plus continue à partir :

- d'appels téléphoniques au siège de la CPA, transférés au service de la CPA en charge de l'élaboration du SCOT
- d'emails adressés à la CPA, notamment à partir du site Internet.

Après ces quelques éléments de contexte, voici un résumé plus détaillé du déroulement de cette concertation jusqu'à ce jour.

- La phase observant les enjeux du territoire et leur prise en compte dans les orientations proposées pour le PADD

Cette première phase dont les éléments sont parus à l'automne 2014, a donné lieu à un premier temps fort de la concertation

- la tenue d'une réunion publique à Puyricard le 12 novembre 2014

La réunion a attiré environ 150 personnes. Cette rencontre a permis de présenter la démarche, les enjeux auxquels le SCOT du Pays d'Aix doit répondre, ainsi qu'une préfiguration du projet de territoire.

L'organisation de cette réunion a été relayée par le site internet de la CPA. La communication s'est également appuyée sur la parution de plusieurs supports : communiqués de presse, campagne radiophonique, encarts publicitaires dans l'édition papier et sur le site internet d'un quotidien local. L'annonce de la réunion publique figurait également au dos du bulletin de concertation édité en octobre 2014.

Enfin, les services de la CPA ont également sollicité les 36 communes, afin de relayer localement l'information sur la tenue de cette réunion (affiches, article destiné à être publiés sur le site internet de la commune ou ses publications écrites,...)

Le choix a été fait d'accompagner cette réunion par des panneaux d'exposition permettant de synthétiser les éléments clés de la présentation. Ce procédé s'est ensuite répété lors de la phase suivante.

- la parution et la distribution d'un bulletin de concertation

Un bulletin résumant les principaux enjeux du territoire issus du diagnostic ainsi que les principales orientations proposées pour le PADD a été édité en octobre 2014. Diffusé à près de 160 000 exemplaires, il a notamment été distribué en boîte aux lettres dans les 36 communes de la CPA, ainsi que dans leurs principaux lieux publics ou fréquentés par le public (siège de la CPA, mairies, bibliothèques, hôtels...). Une distribution manuelle a également été réalisée sur les marchés de Pertuis, d'Aix en Provence et de Gardanne.

- la publication et la mise à disposition du public d'un dossier de concertation dans les 36 mairies et sa mise à jour

Un dossier de concertation a été mis à disposition du public dans chacune des 36 communes du Pays d'Aix ainsi qu'au siège de la CPA dès le début du mois de septembre 2014. Celui-ci contenait alors la délibération prescrivant l'élaboration du SCOT en date du 3 juillet 2014, ainsi qu'un imprimé destiné à recueillir les observations du public. Le dossier a été par la suite mis à jour en donnant accès à la délibération actant le débat sur les orientations du PADD en Conseil communautaire en date du 14 octobre 2014, du bulletin de concertation et des documents de travail relatifs cette phase dès leur parution.

- l'usage du site internet de la Communauté et en particulier de la rubrique SCOT, avec la mise à disposition d'un formulaire en ligne

La rubrique SCOT, présentant la démarche d'élaboration dans son ensemble, a mis en ligne les informations relatives à son avancement : planning, étape en cours....

La rubrique SCOT et la page d'accueil du site internet de la CPA ont informé de la tenue de la réunion publique du 12 novembre 2014.

La délibération prescrivant l'élaboration du SCOT, le bulletin de concertation mais aussi les documents de travail relatifs cette phase ont également été mis en consultation et téléchargement dès leur parution.

Un lien vers un formulaire en ligne a permis au public de poser directement sa question au service de la CPA concerné par le SCOT.

-La phase sur le DOO et plus généralement, sur le projet de SCOT dans sa globalité

Cette dernière phase de concertation avant l'arrêt du projet de SCOT s'est déroulée en janvier 2015, en parallèle aux réflexions techniques sur le contenu du DOO. Elle s'est déroulée selon les mêmes principes que précédemment.

Une réunion publique a ainsi été organisée pour présenter le projet de SCOT dans sa globalité, et particulièrement une proposition de contenu pour le DOO. Elle s'est tenue à Aix-en-Provence, le 13 janvier 2015, avec la participation d'un public d'environ 80 personnes.

Cette réunion a été annoncée par les mêmes dispositifs d'information que pour la phase précédente (site internet de la CPA, communiqués de presse, encarts publicitaires dans la presse, relais des communes, campagne radiophonique, etc...).

De la même manière, les autres supports de concertation prévus ont été publiés ou mis en ligne simultanément à la tenue de la réunion publique : bulletin de concertation sur le contenu du DOO et le projet de SCOT dans sa globalité, paru en janvier 2015, actualisation du site internet sur le contenu du DOO dès sa parution et mise en ligne du bulletin de concertation, mise à jour du dossier de concertation en donnant accès au bulletin et aux documents de travail relatifs à cette phase.

Parallèlement à ces phases de concertation liées aux temps forts de la démarche d'élaboration, la concertation s'est poursuivie de manière continue, à partir d'autres supports ou dispositifs spécifiques.

3. Les parutions dans le Pays d'Aix Magazine

Comme elle s'y était engagée, la CPA a également utilisé cet outil de communication pour tenir informé le public de l'état d'avancement de la démarche. Des articles sont parus dans les numéros d'octobre 2014 et de janvier 2015. Chacun a traité de l'actualité du moment concernant le SCOT.

4. Les avis et observations recueillis dans le cadre de la concertation

- Les imprimés destinés à recueillir les observations du public figurant dans le dossier de concertation mis à disposition en mairie

Il n'a été relevé quasiment aucune observation sur les imprimés disponibles en mairie et au siège de la Communauté (2 observations), ce qui contraste avec le public présent en réunion publique et le nombre de remarques formulées à partir du site internet de la CPA.

- Les réunions publiques

Les principales questions soulevées en réunion publique sont résumées ci-dessous. Les questions les plus précises ont logiquement concerné le contenu du PADD et du DOO.

Réunion en phase n°1 : les enjeux du territoire et leur prise en compte dans les orientations proposées pour le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Des questionnements très variés ont été soulevés par le public. Ceux ci ont le surtout concerné la question des déplacements, revenue plusieurs fois à son initiative. Les autres sujets évoqués ont notamment porté sur les espaces d'activités, le logement ou des questions de procédure et d'articulation des démarches d'urbanisme. Certaines questions ont également abordés des sujets relevant plutôt du Plan Local d'Urbanisme, notamment sur l'échelle des données affichées par le SCOT concernant la commune d'Aix-en-Provence.

Concernant les déplacements, les principales questions ont porté sur la pertinence du schéma d'organisation des transports collectifs proposé par le SCOT. Il a notamment été question de son impact sur les flux routiers, de la manière dont le réseau prend en compte la liaison A51-D9 ou bien de l'articulation avec les territoires limitrophes de la CPA. Le besoin de développement du réseau ferré, en lien avec le renforcement des liaisons routières, a également été souligné.

La question du trafic routier a fait l'objet de plusieurs interventions portant sur les difficultés de traverser certains centres-villes aux heures de pointe, la pollution causée par la circulation sur un réseau dense d'infrastructures routières à grand gabarit, particulièrement dans le sud-ouest de la commune d'Aix en Provence.

Toujours sur la question des déplacements, il a été attiré l'attention sur le déséquilibre emplois/actifs qui conduit à accroître le nombre de déplacements domicile-travail à partir des territoires limitrophes.

Sur le développement économique, il a été affiché la nécessité de densifier l'existant avant de s'étendre. La question de la cohérence entre ce principe et l'affichage par le SCOT de l'extension de certaines zones d'activités a été soulevée. Un débat a également porté sur les raisons expliquant le choix de ne pas retenir dans le SCOT un rééquilibrage économique entre le nord et le sud du Pays Aix. Enfin, des questionnements sur la prise en compte par le SCOT de divers projets d'extension de zone d'activité économique ont été soulevés, notamment ceux portés sur les communes de Pertuis ou d'Eguilles.

La problématique du logement a également été abordée, à travers la question du logement social au regard des objectifs réglementaires. Les échanges ont porté sur le déficit global dans ce domaine et la prise en compte de cette problématique par le SCOT, notamment le choix d'attribuer à l'avenir 40% des logements neufs à du logement social à l'échelle du Pays d'Aix.

Enfin, plusieurs éléments de procédure ont également fait l'objet d'échanges avec le public : ceux-ci ont porté sur le devenir du SCOT du Pays d'Aix dans le cadre de la future métropole, la prise en compte du futur PLUi par la CPA dans la réflexion en cours, la cohérence entre l'avancement des PLU par rapport au stade d'avancement du SCOT et la notion de mise en compatibilité entre le SCOT et le PLU. La question des moyens mis en œuvre en matière de concertation afin de mobiliser le public a aussi été développée.

Réunion en phase n°2 portant sur le contenu du Document d'Orientations et d'Objectifs et plus généralement sur le projet de SCOT dans sa globalité

Au cours de cette réunion, de nombreuses questions ont été posées principalement sur les thématiques du transport et du logement social.

En ce qui concerne le transport, les échanges ont porté sur le doublement programmé de la voie ferrée entre Marseille et Aix-en-Provence. La nécessité d'améliorer les transports en commun en particulier par la création de sites propres a été soulignée. Il a également été fait mention d'expériences possibles sur la réduction de la largeur des voies d'autoroute afin de permettre la création d'une voie dédiée aux transports collectifs.

La nécessité de prévoir également une bonne desserte des zones résidentielles mixtes par le réseau numérique à très haut débit a également été soulignée, dans le sens où elle pourrait également contribuer à limiter les besoins en déplacement, en lien avec certaines activités économiques.

Les échanges ont également porté sur la question du logement social. Certaines questions ont eu trait à la part des différents types de conventionnement dans la construction de logements sociaux neufs. L'attention a également été attirée sur l'affichage d'un objectif de réalisation des logements intermédiaires qui pourrait être surreprésenté par rapport aux réels besoins du territoire, notamment en matière de logement social.

Une question a ensuite porté sur les objectifs de construction de logements sociaux représentant 40 % de la construction de logements neufs, en regrettant que le SCOT ne fait pas le choix de répartir cet objectif global entre les 36 communes.

Enfin, des interventions ont évoqué des sujets aussi divers que la prise en compte question de la gestion des risques, l'extension de l'hôpital d'Aix-en-Provence, ou sur des sujets relevant plus particulièrement du zonage des PLU.

Les questions et observations adressées directement aux services de la CPA

Les services de la CPA en charge de l'élaboration du SCOT ont également été sollicités par l'intermédiaire du formulaire en ligne à partir du site internet de la Communauté et plus rarement par téléphone. Il a été recueilli par ce biais 15 observations.

Les observations ont concerné de nombreux sujets, dont certains ne relevaient pas directement du SCOT :

- des demandes d'informations générales sur la portée du SCOT, la procédure en cours et son calendrier
- des demandes d'informations précises sur le contenu du SCOT et ses objectifs thématiques : la stratégie adoptée en matière de déplacements et notamment en matière de transports collectifs et de modes doux, la prise en compte de l'aménagement numérique du territoire, la prévention des pollutions de l'air et le réchauffement climatique, la préservation de la biodiversité...

—

5. En complément, la consultation d'associations agréées ayant sollicité la CPA

Il est à noter qu'en parallèle de la procédure de concertation prévue au titre de l'article L.300-2, le code de l'urbanisme prévoit que les associations agréées, qui en font la demande, doivent être consultées dans le cadre de l'élaboration du SCOT (article L.121-5). Dans ce cadre, la CPA a été saisie par 9 associations agréées :

- le CIQ, comité d'intérêt de quartier, Quartiers Luynois
- l'Association Convergence Ecologique du Pays de Gardanne,
- l'ASPR, association pour la sauvegarde du patrimoine Roussetain,
- le CIQ de Venelles,
- le CPIE, Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement du Pays d'Aix (Aix en Provence),
- l'ADAVA, Association pour le développement du vélo, de la marche et des transports en commun dans le Pays d'Aix (Aix en Provence),
- l'Association Lei Michelins (Peynier),
- l'ADSR, Association de Défense du Site du Réaltor et de son environnement (Cabriès),
- l'Association Pont de Béraud Torse (Aix en Provence).

Ces associations ont bien été consultées en phase d'élaboration du SCOT, durant laquelle elles ont été invitées à participer à deux réunions de travail, en octobre 2014 et janvier 2015.

Ces réunions ont permis d'instaurer un dialogue direct et constructif au cours duquel les associations ont fait part de leurs interrogations, notamment :

- la façon dont l'objectif global de réduction de la consommation d'espace pourra être respecté en l'absence de répartition par commune, les modalités de suivi à mettre en œuvre, les ambitions en matière de densification ;
- la manière dont ont été pris en compte les besoins en logements à partir des projections démographiques, la question du logement étudiant, les objectifs de mixité sociale et le devenir des zones NB existantes sur le territoire, le risque de déséquilibre entre les objectifs de développement démographique et les capacités du territoire notamment en matière de déplacements;
- l'organisation des déplacements et de l'intermodalité, avec la nécessité d'améliorer certaines liaisons, le lien entre développement urbain et desserte performante en transports collectifs, la crainte de voir se mettre en place des transports collectifs peu efficaces s'ils ne bénéficient pas de voies réservés sur la totalité de leur itinéraire, la nécessité de mieux prendre en compte les déplacements doux, notamment à vélo, afin de réduire la pollution et les nuisances générées par l'usage de l'automobile ;
- la prise en considération de la trame verte et bleue, afin qu'elle soit précisée et complétée ;
- le lien entre l'habitat et l'emploi, avec la nécessité de prévoir une mixité fonctionnelle ;
- les différences constatées entre le discours porté par le SCOT et certains projets locaux d'aménagement, pouvant être considérés comme en contradiction avec l'objectif de réduction de la consommation d'espace, la préservation des espaces agricoles et de la qualité des paysages ou encore le lien attendu entre développement et mise en place de transports collectifs ;

En complément de sa participation à ces réunions, une association a formulé des contributions écrites complétant ou précisant son intervention orale sur:

- le risque, sur la commune de Peynier, de porter atteinte aux espaces agricoles et à la qualité des paysages de la haute vallée de l'Arc, et pour cela, la nécessité de prévoir une densification du tissu urbain existant, notamment économique.
- une proposition visant à établir une répartition des objectifs globaux de consommation d'espace pour chacune des 36 communes.

6. La manière dont été pris en compte ces échanges

La synthèse des observations qui viennent d'être exposées démontre et confirme les fortes attentes du public et des acteurs du territoire vis-à-vis du SCOT. Elles ont

permis de confronter des propositions de travail aux réalités vécues quotidiennement par la population du Pays d'Aix.

Aussi, il n'est pas étonnant que, parmi les points les plus fréquemment évoqués, figure en premier lieu la question de l'amélioration des conditions de déplacements, le renforcement des transports collectifs, la nécessité de disposer d'une offre en logements abordable,...L'évolution du contexte législatif, imposant des changements institutionnels importants à venir en matière d'intercommunalité et de répartition des compétences, a logiquement suscité de plusieurs interrogations sur la procédure, notamment sur le devenir du SCOT du Pays d'Aix.

Les questionnements ont fait l'objet de réponses et d'éclairages apportés en séance lors des différentes réunions . Quand il s'est agit d'un contact direct avec les services de la CPA par téléphone mais surtout par le biais du formulaire en ligne, des informations ont également pu être apportées.

Ces échanges ont également permis à la CPA de mieux expliquer le projet de territoire, ses enjeux mais aussi d'intégrer dans la réflexion des remarques concrètes.

Les questions de fond ont ainsi attiré l'attention des techniciens et des élus en charge de l'élaboration du SCOT sur la nécessité d'approfondir les réflexions, de faire évoluer les documents ou bien simplement de clarifier et préciser le discours. Ceci a été d'autant plus vrai lorsqu'il s'agissait des thèmes récurrents évoqués.

L'analyse de chacune de ces propositions a permis de s'interroger sur la manière la plus pertinente d'aborder ces questions, en confrontant la vision politique et technique du projet à la vision portée par le public et les acteurs de la société civile. Dans ce sens, elles ont fait évoluer positivement le contenu du PADD, et la manière dont ses objectifs ont été déclinés dans le DOO.

Les échanges ont également permis de conforter les choix proposés. Force est de constater que, dans ses grandes lignes, le projet de SCOT est globalement en phase avec les attentes et les préoccupations soulignées tout au long du processus de concertation, ainsi que dans le cadre de la consultation des associations agréées évoquée ci-après. En effet, parmi ses objectifs, le projet de SCOT résultant du travail mené par les techniciens et les élus, et à l'écoute du processus de concertation, affiche clairement notamment :

- le renforcement du réseau de transports collectifs et l'amélioration de sa performance en articulant le ferré et le routier, en lien avec le développement des modes doux. Il s'agit bien d'un objectif identifié comme prioritaire
- un renforcement du lien entre développement urbain et la présence des transports collectifs

- l'amélioration de traversée de certaines agglomérations afin d'améliorer les conditions de circulation et réduire l'exposition aux pollutions et aux nuisances de ces espaces,
- un objectif ambitieux en matière de création de logements et de diversification de l'offre afin de répondre aux besoins,
- un encadrement du développement urbain permettant et des mesures d'optimisation du foncier existant, permettant d'atteindre un objectif de consommation d'espace rompant avec les tendances passées,
- la nécessité de déployer le réseau numérique à haut débit sur le territoire au sein des espaces à vocation économique mais aussi résidentiels,...
- un développement économique équilibré entre l'espaces à dominante résidentielle et les pôles économiques périphériques,
- une prise en compte détaillée de la trame verte et bleue et de la qualité des paysages,...

Le projet de SCOT confirme certains choix ayant fait l'objet d'interrogations lors de la concertation, en particulier :

- une organisation territoriale s'appuyant sur des espaces prioritaires de développement plutôt que sur un rééquilibrage nord-sud du Pays d'Aix,
- une organisation des transports collectifs, en lien avec l'organisation territoriale, permettant de formaliser un lien fort entre développement urbain et renforcement des transports collectifs performants,
- des objectifs de mixité sociale et de consommation d'espace à l'échelle globale du Pays d'Aix, comme le permet le code de l'urbanisme.

En dehors de ces questions de fond, certaines demandes concernaient plus des éléments de niveau Plan Local d'Urbanisme (PLU) que le SCOT. Par conséquent, elles n'ont pas été prises en considération.

Conclusions et bilan

Le processus de concertation s'est déroulé de manière continue tout au long de la démarche et conformément aux modalités initialement fixées.

A l'heure de dresser le bilan de cette concertation, il ressort un résultat encourageant : elle a, avant tout, permis d'instaurer un dialogue entre techniciens, élus, grand public et acteurs de la société civile. Elle a également contribué à enrichir, conforter et améliorer la pertinence du projet de SCOT. De ce point de vue, le bilan à en tirer ne peut être que positif.

S'inscrivant dans la continuité d'une concertation soutenue sur le sujet du SCOT depuis plus de trois ans, cette concertation sur le nouveau projet de SCOT a permis de mobiliser un public non négligeable, en particulier lors des réunions publiques.

Cela confirme que la démarche et ses enjeux ne passent pas inaperçus auprès d'une partie de la population.

Dans ce processus d'échange avec la population, le site internet de la CPA se positionne aujourd'hui comme un outil incontournable. Il permet de tisser un lien privilégié avec les habitants du Pays d'Aix qui s'intéressent au fonctionnement de la collectivité et à l'aménagement de son territoire.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme ;

VU l'arrêté préfectoral conjoint des Préfets des Bouches du Rhône et de Vaucluse du 15 décembre 2000 portant sur l'extension du périmètre de la Communauté de communes du Pays d'Aix et sa transformation en Communauté d'agglomération ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2011 autorisant l'extension du périmètre de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix ;

VU l'arrêté préfectoral conjoint des Préfets des Bouches du Rhône et de Vaucluse du 4 et 12 août 2005, publiant le périmètre du SCOT du Pays d'Aix ;

VU l'arrêté préfectoral conjoint des Préfets des Bouches du Rhône et de Vaucluse du 21 mai 2013, portant modification du périmètre de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix par l'intégration des communes de Gréasque et Gardanne ;

VU l'arrêté préfectoral conjoint des Préfets des Bouches du Rhône et de Vaucluse des 11 avril et 9 mai 2014, portant délimitation du nouveau périmètre du SCOT du Pays d'Aix ;

VU la délibération n°2014_A144 du Conseil communautaire du 3 juillet 2014 prescrivant l'élaboration du SCOT, fixant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

VU la délibération n°2014_A202 du Conseil communautaire du 14 octobre 2014 prenant acte du débat sur les orientations générales du PADD ;

Vu l'avis de la commission aménagement de l'espace et mobilité du 15 janvier 2015 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire du 19 février 2015 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande mes chers collègues, de bien vouloir :

- **ARRETER** le bilan de la concertation réalisée dans le cadre de l'élaboration du SCOT, tel qu'il vient d'être exposé.

OBJET : Aménagement du territoire - Prospective et aménagement de l'espace / SCOT - Bilan de la concertation réalisée dans le cadre de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays d'Aix

Vote sur le rapport

Inscrits	92
Votants	85
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	85
Majorité absolue	43
Pour	85
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents
Maryse JOISSAINS MASINI



20 FEV. 2015